

SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JUIN 2025

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité d'Adstock tenue le lundi 9 juin 2025 à 16h30 au Chalet des loisirs, sont présents aux délibérations : Monsieur le Maire Pascal Binet, mesdames les conseillères Marie-Claude Létourneau-Larose, Luce Bouley et Hélène St-Cyr et messieurs les conseillers Michel Rhéaume et Jean Roy, tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal Binet.

Le directeur général et greffier-trésorier assiste à la séance et agit à titre de secrétaire de l'assemblée. À l'ouverture de la séance, il est noté l'absence du conseiller Sylvain Jacques.

Le premier magistrat souhaite la bienvenue et déclare celle-ci ouverte.

1 Cérémonie pour acte de bravoure à un citoyen (avant la séance):

2 Ouverture de la séance et mot de bienvenue;

3 Adoption de l'ordre du jour;

4 Comptes rendus des élus;

5 Correspondances:

- 5.1 Réception d'une aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - volet Entretien;
- 5.2 Réception d'une aide financière dans le cadre du Programme d'aide au compostage domestique et communautaire;

6 Affaires du conseil, administration générale et ressources humaines:

- 6.1 Adoption du procès-verbal du mois de mai 2025;
- 6.2 Autorisation de paiement des dépenses du mois de mai 2025;
- 6.3 Dépôt des états financiers non vérifiés au 31 mai 2025;
- 6.4 Rapport du maire (faits saillants du rapport financier) : dépôt et autorisation de publication;
- 6.5 Adoption du règlement numéro 303-24-1 modifiant le règlement numéro 303-24 relatif à l'imposition des taux de taxes, de compensations et des modalités pour l'année 2025;
- 6.6 Adoption du règlement numéro 313-25 décrétant une dépense de 413 632 \$ et un emprunt de 413 632 \$ pour la réalisation de travaux de prolongement des conduites d'égout sanitaire et d'eau potable sur la rue Fortin Nord et de travaux de voirie sur la rue Réjean;
- 6.7 Adoption du règlement numéro 314-25 décrétant une dépense de 931 211 \$ et un emprunt de 931 211 \$ pour la réalisation de travaux de prolongement de la rue Viateur-Routhier;
- 6.8 Utilisation du vote par correspondance pour toute personne inscrite sur la liste électorale ou référendaire comme électeur ou personne habile à voter à un autre titre que celui de personne domiciliée lors de tout scrutin;
- 6.9 Annulation de factures;
- 6.10 Achat d'un module de consultation des comptes de taxes en ligne : autorisation de dépense;
- 6.11 Moisson Beauce : aide financière;
- 6.12 Affichage à l'interne d'un poste régulier au Service de l'urbanisme et de l'environnement et nomination;
- 6.13 Démission, embauche et affichage au Service de sécurité incendie;

7 Aménagement, urbanisme et environnement:

- 7.1 Adoption du règlement omnibus numéro 299-24-2 modifiant le Règlement d'urbanisme numéro 299-24;
- 7.2 Avis de motion et dépôt du premier projet de règlement numéro 299-24-3 modifiant le Règlement d'urbanisme numéro 299-24;
- 7.3 Adoption du premier projet de règlement numéro 299-24-3 amendant le Règlement d'urbanisme numéro 299-24;

- 7.4 Projet de règlement numéro 299-24-3 : tenue de l'assemblée de consultation publique;
- 7.5 9, rue Lionel-Bourgault : analyse et décision concernant un plan d'implantation et d'intégration architecturale;
- 7.6 14-5, chemin du Versant : analyse et décision concernant un plan d'implantation et d'intégration architecturale;
- 7.7 Dépôt du plan directeur du lac du Huit et adoption du plan d'action;
- 7.8 Divers travaux en lien avec la Coopération intermunicipale en environnement au Grand lac St-François : octroi de mandats de services professionnels;

- 8 Développement socio-économique:**
 - 8.1 Achat de publicité pour le MAGtourisme : autorisation de dépense;
 - 8.2 Gestion du mont Grand Morne : partenariat avec la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Beauce;

- 9 Travaux publics et hygiène du milieu:**
 - 9.1 Vidange des trappes à sédiments : octroi d'un contrat;
 - 9.2 Marquage de chaussée ponctuel : octroi d'un contrat;
 - 9.3 Location d'un tracteur et achat d'équipements : autorisation de dépenses;
 - 9.4 Autorisation de disposition d'équipements roulants;
 - 9.5 Élaboration du plan de gestion des actifs en eau (PGA-Eau) : octroi d'un mandat de services professionnels;
 - 9.6 Plan de gestion des actifs en eau (PGA-Eau) : engagement de la Municipalité;
 - 9.7 Avis d'intérêt au Programme de décarbonation et d'amélioration de la performance énergétique Éco Énergie 360 de la Fédération québécoise des municipalités (FQM);

- 10 Sécurité publique:**
 - 10.1 Entente intermunicipale en matière d'entraide lors d'un incendie : autorisation de signature;

- 11 Loisirs, culture et vie communautaire:**
 - 11.1 Entente avec le Parc national de Frontenac : autorisation de signature;
 - 11.2 Logiciel d'inscription en ligne Amilia : renouvellement de l'entente de services;
 - 11.3 Adhésion des jeunes citoyens de la municipalité au Groupe Scout de Thetford : autorisation de dépense;

- 12 Affaires diverses;**
- 13 Période de questions;**
- 14 Informations et activités à venir:**
 - 14.1 20 juin 2025 : Soirée musicale sur les perrons - Église Saint-Méthode à 18h30 et inauguration des panneaux historiques;
 - 14.2 23 juin 2025 : Fête nationale à Adstock au Chalet de la patinoire de Sacré-Coeur-de-Marie;
 - 14.3 24 juin 2025 : Fête nationale du Québec - bureau fermé;
 - 14.4 1er juillet 2025 : Fête du Canada - bureau fermé;
 - 14.5 8 juillet 2025 : Séance d'information citoyenne sur les « grands projets » à venir (vision municipale);

- 15 Levée ou ajournement de la séance.**

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE

25-06-192 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par la conseillère Hélène St-Cyr,

Et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

COMPTES RENDUS DES ÉLUS

Les élus présentent la nomenclature des dossiers sur lesquels ils sont intervenus au cours du dernier mois et précisent également l'état d'avancement de chacun d'eux, le cas échéant.

CORRESPONDANCES

RÉCEPTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) - VOLET ENTRETIEN

Monsieur le Maire informe les citoyens que la Municipalité a reçu une correspondance du ministre des Transports et de la Mobilité durable à l'effet que la Municipalité recevra une aide financière maximale de 411 801 \$. Cette aide annuelle est récurrente depuis le transfert de routes locales de niveaux 1 et 2 gérées par les municipalités depuis la décentralisation de la voirie locale en 1993.

RÉCEPTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE AU COMPOSTAGE DOMESTIQUE ET COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Maire informe les citoyens que la Municipalité a reçu une correspondance de RECYC-QUÉBEC à l'effet que la Municipalité recevra une aide financière maximale de 66 250 \$ pour l'acquisition d'équipements de collecte de matières organiques résidentielles.

AFFAIRES DU CONSEIL, ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

25-06-193 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU MOIS DE MAI 2025

Puisque tous les membres du conseil présents affirment avoir reçu et lu les textes du procès-verbal du mois de mai 2025 transmis électroniquement, ceux-ci les déclarent conformes aux discussions.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Roy,
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu d'approuver les textes tels que présentés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

25-06-194 AUTORISATION DE PAIEMENT DES DÉPENSES DU MOIS DE MAI 2025

Les élus présents affirment avoir pris connaissance de la liste des dépenses acquittées et à payer pour le mois en cours et tous s'en déclarent satisfaits.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Luce Bouley,
Appuyé par la conseillère Hélène St-Cyr,

Et résolu d'accepter la liste des paiements effectués et d'autoriser le paiement des montants inscrits sur cette liste. Les déboursements totaux du mois se chiffrent à 1 058 147.18 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS NON VÉRIFIÉS AU 31 MAI 2025

La direction générale dépose les états financiers non vérifiés au 31 mai 2025.

Monsieur le Maire commente les données inscrites aux états financiers.

25-06-195 RAPPORT DU MAIRE (FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER) : DÉPÔT ET AUTORISATION DE PUBLICATION

En vertu des dispositions de l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec, monsieur le maire fait rapport à la population des faits saillants en lien avec le rapport du vérificateur externe. Il fait état les états financiers de la Municipalité pour l'année qui s'est terminée le 31 décembre 2024 et fait part des indications préliminaires du présent exercice et de la rémunération des membres du conseil.

L'ensemble de la présentation est versé aux archives de la Municipalité et est disponible sur le site web.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,
Appuyé par la conseillère Luce Bouley,

Et résolu de publier le rapport du maire dans le journal local L'Arrivage et sur le site Internet de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

25-06-196 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 303-24-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 303-24 RELATIF À L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXES, DE COMPENSATIONS ET DES MODALITÉS POUR L'ANNÉE 2025

ATTENDU que le règlement numéro 303-24 concernant l'imposition des taux de taxes, de compensations et des modalités pour l'année 2025 a été adopté le 9 décembre 2024;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier l'article 25 dudit règlement afin d'y ajouter le tarif facturé au taux moyen du secteur Saint-Méthode – service d'égout;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent projet de règlement a été donné et que le dépôt du projet de règlement a été effectué lors de la séance ordinaire tenue le 12 mai 2025;

ATTENDU les explications sommaires rendues par Monsieur le Maire concernant la portée du règlement;

ATTENDU que toutes les formalités relatives à l'adoption du règlement ont été respectées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Hélène St-Cyr,
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu d'adopter le règlement numéro 303-24-1 modifiant le règlement numéro 303-24 relatif à l'imposition des taux de taxes, de compensations et des modalités pour l'année 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

25-06-197

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 313-25 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 413 632 \$ ET UN EMPRUNT DE 413 632 \$ POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE PROLONGEMENT DES CONDUITES D'ÉGOUT SANITAIRE ET D'EAU POTABLE SUR LA RUE FORTIN NORD ET DE TRAVAUX DE VOIRIE SUR LA RUE RÉJEAN

ATTENDU que le conseil souhaite réaliser des travaux de prolongement des conduites d'égout sanitaire et d'eau potable sur la rue Fortin Nord et de travaux de voirie sur la rue Réjean;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 12 mai 2025;

ATTENDU les explications sommaires rendues par Monsieur le Maire concernant la portée du règlement;

ATTENDU que toutes les formalités relatives à l'adoption du règlement ont été respectées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par la conseillère Luce Bouley,

Et résolu d'adopter le règlement numéro 313-25 décrétant une dépense de 413 632 \$ et un emprunt de 413 632 \$ pour la réalisation de travaux de prolongement des conduites d'égout sanitaire et d'eau potable sur la rue Fortin Nord et de travaux de voirie sur la rue Réjean.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

25-06-198

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 314-25 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 931 211 \$ ET UN EMPRUNT DE 931 211 \$ POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE PROLONGEMENT DE LA RUE VIATEUR-ROUTHIER

ATTENDU que le conseil souhaite réaliser des travaux de prolongement de la rue Viateur-Routhier dans le cadre du développement du pôle agroalimentaire de Sacré-Cœur-de-Marie;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 12 mai 2025;

ATTENDU les explications sommaires rendues par Monsieur le Maire concernant la portée du règlement;

ATTENDU que toutes les formalités relatives à l'adoption du règlement ont été respectées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Roy,
Appuyé par la conseillère Hélène St-Cyr,

Et résolu d'adopter le règlement numéro 314-25 décrétant une dépense de 931 211 \$ et un emprunt de 931 211 \$ pour la réalisation de travaux de prolongement de la rue Viateur-Routhier.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

25-06-199

UTILISATION DU VOTE PAR CORRESPONDANCE POUR TOUTE PERSONNE INSCRITE SUR LA LISTE ÉLECTORALE OU RÉFÉRENDAIRE COMME ÉLECTEUR OU PERSONNE HABILE À VOTER À UN AUTRE TITRE QUE CELUI DE PERSONNE DOMICILIÉE LORS DE TOUT SCRUTIN

ATTENDU qu'en vertu des dispositions de l'article 582.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le ministre peut, par règlement, établir les modalités selon lesquelles peut être exercé, par correspondance, le droit de vote d'une personne qui est inscrite comme électeur ou personne habile à voter sur la liste électorale ou référendaire à un autre titre que celui de personne domiciliée;

ATTENDU qu'en vertu des dispositions de l'article 659.4 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, une résolution doit être prise au plus tard le 1er juillet de l'année civile où doit avoir lieu une élection générale ou, s'il s'agit d'une élection partielle, au plus tard le quinzième jour suivant celui où le conseil a été avisé du jour fixé pour le scrutin. Dans le cas d'un scrutin référendaire, cette résolution doit être prise lors de la séance du conseil au cours de laquelle doit être fixée la date du scrutin. Les mêmes règles s'appliquent à une résolution dont l'objet est de résilier une résolution antérieure;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,

Et résolu d'utiliser le vote par correspondance pour toute personne inscrite sur la liste électorale ou référendaire comme électeur ou personne habile à voter à un autre titre que celui de personne domiciliée lors de tout scrutin.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

25-06-200

ANNULATION DE FACTURES

ATTENDU que la délégation à la direction générale pour l'annulation de la facture est limitée à 1000 \$ et qu'en cas de dépassement de cette limite, l'autorisation du conseil est nécessaire;

ATTENDU les explications relatives auxdites factures;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Luce Bouley,
Appuyé par la conseillère Hélène St-Cyr,

Et résolu d'annuler les factures 3300 et 6543 et les intérêts associés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

25-06-201 **ACHAT D'UN MODULE DE CONSULTATION DES COMPTES DE TAXES EN LIGNE :
AUTORISATION DE DÉPENSE**

ATTENDU qu'une des actions de la Politique environnementale vise à réduire l'utilisation du papier;

ATTENDU que le Conseil souhaite moderniser les opérations administratives et faciliter la consultation des comptes de taxes pour les citoyens;

ATTENDU l'offre de services de PG Solutions pour le module Compte de taxes en ligne;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Roy,
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu ce qui suit :

- d'autoriser une dépense de 6 964.87 \$, taxes en sus, pour l'acquisition et l'implantation du module Compte de taxes en ligne;
- d'affecter la dépense au poste budgétaire « Équipements et logiciels informatiques - 23 02000 726 ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

25-06-202 **MOISSON BEAUCE : AIDE FINANCIÈRE**

ATTENDU qu'il y a lieu d'appuyer l'organisme Moisson Beauce dans sa mission de pourvoir aux familles;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,
Appuyé par la conseillère Luce Bouley,

Et résolu d'autoriser une aide financière de 250 \$ à l'organisme Moisson Beauce.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

25-06-203 **AFFICHAGE À L'INTERNE D'UN POSTE RÉGULIER AU SERVICE DE L'URBANISME ET
DE L'ENVIRONNEMENT ET NOMINATION**

ATTENDU que la Municipalité a procédé à l'affichage à l'interne d'un poste de technicien-inspecteur au Service de l'urbanisme et de l'environnement afin de pourvoir un poste régulier à temps complet;

ATTENDU que l'affichage a été effectué conformément à la convention collective en vigueur;

ATTENDU que la candidature de madame Marie-Josée Turgeon, actuellement employé temporaire, a été retenue et a satisfait aux exigences du poste;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par la conseillère Hélène St-Cyr,

Et résolu de confirmer la nomination de Marie-Josée Turgeon à titre de technicienne-inspectrice au Service de l'urbanisme et de l'environnement régulière à temps complet selon les dispositions de la convention collective.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

25-06-204

DÉMISSION, EMBAUCHE ET AFFICHAGE AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU que messieurs Rémi Rodrigue et Julien Trépanier, pompiers volontaires de la brigade du Service de sécurité incendie d'Adstock, ont remis officiellement leur démission;

ATTENDU que la Municipalité désire procéder à l'affichage afin de pourvoir les postes disponibles au sein de la brigade;

ATTENDU que la direction du Service de sécurité incendie a recommandé l'embauche de nouveaux candidats pour combler les effectifs;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,
Appuyé par la conseillère Hélène St-Cyr,

Et résolu ce qui suit :

- d'accepter la démission de messieurs Rémi Rodrigue et Julien Trépanier à titre de pompier volontaire de la brigade du Service de sécurité incendie d'Adstock et de les remercier sincèrement pour les services rendus à la communauté;
- d'autoriser l'affichage de postes de pompiers volontaires afin de combler les besoins actuels du Service de sécurité incendie;
- d'entériner l'embauche de messieurs Sébastien Gagné et Carl Bizier à titre de pompiers volontaires, sur recommandation du directeur adjoint du Service de sécurité incendie, conditionnellement à la réussite de la formation et aux vérifications médicales et judiciaires.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT

25-06-205

ADOPTION DU RÈGLEMENT OMNIBUS NUMÉRO 299-24-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME NUMÉRO 299-24

ATTENDU que le Règlement d'urbanisme numéro 299-24 a été adopté le 10 juin 2024;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement afin revoir plusieurs dispositions du Règlement;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 14 avril 2025;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue le 12 mai 2025;

ATTENDU que le second projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 12 mai 2025;

ATTENDU qu'aucune disposition soumise à une approbation référendaire n'a fait l'objet d'une demande par les personnes concernées;

ATTENDU que toutes les formalités relatives à l'adoption du règlement ont été respectées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Luce Bouley,
Appuyé par le conseiller Jean Roy,

Et résolu d'adopter le règlement omnibus numéro 299-24-2 modifiant le Règlement d'urbanisme numéro 299-24.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 299-24-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME NUMÉRO 299-24

Un avis de motion est donné par Michel Rhéaume qu'il proposera, lui ou tout autre conseiller(ère), l'adoption du règlement numéro 299-24-3 amendant le Règlement d'urbanisme numéro 299-24.

Le maire dépose le projet de règlement qui vise à modifier certaines dispositions du règlement et d'y ajouter des dispositions relatives à la mixité des usages à l'intérieur d'un bâtiment ou sur un terrain.

25-06-206

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 299-24-3 AMENDANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME NUMÉRO 299-24

ATTENDU que le Règlement d'urbanisme numéro 299-24 a été adopté le 10 juin 2024;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement afin revoir certaines dispositions du Règlement et d'y ajouter des dispositions relatives à la mixité des usages à l'intérieur d'un bâtiment et sur un terrain;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance du 9 juin 2025;

ATTENDU les explications sommaires rendues par Monsieur le Maire concernant la portée du règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Luce Bouley,
Appuyé par le conseiller Jean Roy,

Et résolu d'adopter le premier projet de règlement numéro 299-24-3 modifiant le Règlement d'urbanisme numéro 299-24.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

25-06-207

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 299-24-3 : TENUE DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

Il est proposé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,
Appuyé par la conseillère Luce Bouley,

Et résolu de tenir l'assemblée de consultation publique concernant le projet de règlement numéro 299-24-3 amendant le Règlement d'urbanisme numéro 299-24 le 7 juillet à l'édifice Bernardin-Hamann, secteur Saint-Méthode, à 19 h.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

25-06-208

9, RUE LIONEL-BOURGAULT : ANALYSE ET DÉCISION CONCERNANT UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU que la demande déposée au conseil est assujettie aux dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévues au Règlement d'urbanisme numéro 299-24;

ATTENDU que le projet vise la construction d'une résidence et l'aménagement du terrain;

ATTENDU que le projet répond aux orientations d'aménagement, objectifs et critères d'évaluation applicables;

ATTENDU que le projet respecte l'ensemble de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Luce Bouley,
Appuyé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,

Et résolu, sous recommandation du CCU, d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale tel que déposé par le propriétaire du 9, rue Lionel-Bourgault (lot 5 450 046 du cadastre du Québec) et d'autoriser la personne chargée de l'application du règlement à délivrer les permis nécessaires. Cependant, tels permis sont assujettis aux conditions suivantes :

- Le requérant et l'exécutant des travaux ont l'obligation de protéger les arbres existants aux pourtours de la zone de travaux;
- Pendant les travaux, les matériaux d'excavation ne doivent pas être déposés à moins de 1.5 m de tout arbre afin de ne pas enterrer la base d'un tronc;
- Les travaux devront éviter le plus possible le rehaussement et le remblai des terrains, particulièrement au pourtour des arbres existants;
- Les travaux devront limiter au minimum les surfaces mises à nu.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

25-06-209

14-5. CHEMIN DU VERSANT : ANALYSE ET DÉCISION CONCERNANT UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU que la demande déposée au conseil est assujettie aux dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévues au Règlement d'urbanisme numéro 299-24;

ATTENDU que le projet vise la construction d'un mini chalet et l'aménagement du terrain;

ATTENDU que le projet répond aux orientations d'aménagement, objectifs et critères d'évaluation applicables;

ATTENDU que le projet respecte l'ensemble de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,

Et résolu, sous recommandation du CCU, d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale tel que déposé par le propriétaire du 14-5, chemin du Versant (lots 6 688 247 et 6 688 248 du cadastre du Québec) et d'autoriser la personne chargée de l'application du règlement à délivrer les permis nécessaires. Cependant, tels permis sont assujettis aux conditions suivantes :

- Le requérant et l'exécutant des travaux ont l'obligation de protéger les arbres existants aux pourtours de la zone de travaux;
- Pendant les travaux, les matériaux d'excavation ne doivent pas être déposés à moins de 1.5 m de tout arbre afin de ne pas enterrer la base d'un tronc;
- Les travaux devront éviter le plus possible le rehaussement et le remblai des terrains, particulièrement au pourtour des arbres existants;
- Les travaux devront limiter au minimum les surfaces mises à nu.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

25-06-210

DÉPÔT DU PLAN DIRECTEUR DU LAC DU HUIT ET ADOPTION DU PLAN D'ACTION

ATTENDU que le RAPPEL- Coopérative de solidarité en protection de l'eau a obtenu le mandat de réaliser le plan directeur du lac du Huit;

ATTENDU que le plan directeur constitue un outil de planification stratégique visant la protection, la mise en valeur et la gestion durable du lac du Huit;

ATTENDU les diverses consultations réalisées durant la démarche;

ATTENDU que le plan directeur fait état d'actions détaillées identifiant les interventions prioritaires à réaliser;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Hélène St-Cyr,
Appuyé par le conseiller Jean Roy,

Et résolu de déposer le plan directeur du lac du Huit et d'adopter son plan d'action.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

25-06-211

DIVERS TRAVAUX EN LIEN AVEC LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE EN ENVIRONNEMENT AU GRAND LAC ST-FRANÇOIS : OCTROI DE MANDATS DE SERVICES PROFESSIONNELS

ATTENDU que dans le cadre de la coopération intermunicipale en environnement du Grand lac Saint-François, des actions ont été ciblées afin de répondre aux principaux objectifs du projet;

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder au retrait des sacs de délestage posé sur les toiles de jute dans le cadre de travaux de contrôle du myriophylle à épis au Grand lac St-François en 2024;

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à un inventaire des plantes aquatique au Grand lac St-François en suite aux travaux de contrôle du myriophylle à épis en 2025;

ATTENDU les offres de services de RAPPEL - Coopérative de solidarité en protection de l'eau;

ATTENDU qu'une méthode de contribution financière a été convenue par les municipalités riveraines en vertu de la résolution 23-10-306;

ATTENDU la participation financière de la Ville de Thetford Mines (10 000 \$) et du Regroupement pour la protection du Grand lac Saint-François (15 000 \$) pour les travaux de la Coopération en 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par la conseillère Hélène St-Cyr,

Et résolu ce qui suit :

- d'octroyer un mandat de services professionnels à RAPPEL - Coopérative de solidarité en protection de l'eau au montant maximal de 14 283 \$, taxes en sus, pour le retrait des sacs de délestage posé sur les toiles de jute en lien avec les travaux de contrôle du myriophylle à épis au Grand lac St-François dans le cadre de la Coopération intermunicipale en environnement;

- d'octroyer un mandat de services professionnels à RAPPEL - Coopérative de solidarité en protection de l'eau au montant maximal de 12 865 \$, taxes en sus, pour la détection du myriophylle à épis au Grand lac St-François dans le cadre de la Coopération intermunicipale en environnement;
- de financer la dépense à même le poste budgétaire « Coopération intermunicipale GLSF - 23 07013 000 ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

DÉVELOPPEMENT SOCIO-ÉCONOMIQUE

25-06-212 ACHAT DE PUBLICITÉ POUR LE MAGTOURISME : AUTORISATION DE DÉPENSE

ATTENDU que le magazine MAGtourisme prépare une publication pour promouvoir le tourisme dans la région;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,
Appuyé par le conseiller Jean Roy,

Et résolu d'autoriser une dépense de 698 \$, taxes en sus, pour l'achat d'une page de publicité dans l'édition du MAGtourisme portant sur les attraits situés dans le pôle récréotouristique du secteur Saint-Daniel.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

25-06-213 GESTION DU MONT GRAND MORNE : PARTENARIAT AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLOTILDE-DE-BEAUCE

ATTENDU que le mont Grand Morne, dont la porte d'entrée est située dans le secteur-Sacré-Cœur-de-Marie, constitue un site d'importance pour le récréotourisme dans la MRC des Appalaches, offrant des opportunités de loisirs en plein air et contribuant significativement à l'attractivité touristique de la région;

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Beauce a sollicité la Municipalité pour établir un partenariat visant à optimiser la gestion et la mise en valeur du mont Grand Morne;

ATTENDU que le développement du mont Grand Morne fait partie des orientations du Plan d'urbanisme et de la Politique de développement économique de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,
Appuyé par la conseillère Luce Bouley,

Et résolu de mandater le Maire et le coordonnateur au développement économique à participer aux discussions avec la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Beauce et à élaborer les modalités d'un partenariat concernant la gestion du mont Grand Morne.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

25-06-214 **VIDANGE DES TRAPPES À SÉDIMENTS : OCTROI D'UN CONTRAT**

ATTENDU l'installation de plusieurs trappes à sédiments pour diminuer l'apport en sédiments dans les cours d'eau et les fossés de la Municipalité;

ATTENDU le programme systématique et planifié de vidange desdites trappes ;

ATTENDU l'offre de service présentée par la firme Naturive inc. datée du 18 mai 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,
Appuyé par le conseiller Jean Roy,

Et résolu ce qui suit :

- d'octroyer à la firme Naturive inc. le contrat pour la vidange des trappes à sédiments pour le printemps et l'automne 2025 au montant de 32 185.44 \$, taxes en sus;
- de financer la dépense à même le poste budgétaire « Ponceaux-voirie entretien - 02 32000 521 ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

25-06-215 **MARQUAGE DE CHAUSSEE PONCTUEL : OCTROI D'UN CONTRAT**

ATTENDU les demandes de prix à différents fournisseurs en vue d'obtenir des offres de prix pour le marquage de la chaussée linéaire au camion;

ATTENDU que, suite aux demandes de prix, la Municipalité a reçu les offres de prix suivantes ;

Soumissionnaires	Conformité	Montant (taxes en sus)
Dany Delisle	Oui	2 548.50 \$
Lignes de stationnement MF inc.	non déposé	non déposé
Marquage AL inc.	non déposé	non déposé

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par la conseillère Luce Bouley,

Et résolu d'octroyer à Dany Delisle le contrat de marquage de la chaussée au montant de 2 548.50 \$, taxes en sus, pour l'année 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

25-06-216 **LOCATION D'UN TRACTEUR ET ACHAT D'ÉQUIPEMENTS : AUTORISATION DE DÉPENSES**

ATTENDU que la Municipalité loue en période hivernale un tracteur pour des besoins ponctuels;

ATTENDU qu'après une analyse financière et des besoins en voirie, l'option location-acquisition d'un nouveau tracteur sera plus adéquate afin de soutenir ses opérations en voirie et en entretien du réseau routier;

ATTENDU que cette option nécessite l'acquisition de certains équipements pour niveler les chemins et les travaux estivaux;

ATTENDU que le Conseil a pris connaissances des clauses relatives au contrat;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu ce qui suit :

- d'autoriser la location d'un tracteur de marque FENDT FT616, au montant de 4 129 \$ par mois selon les clauses du contrat;
- d'autoriser l'achat d'une grappe et d'une débroussailleuse au montant de 39 277 \$, taxes en sus, et de financer l'acquisition desdits équipements à même le Fonds de roulement sur un période de 5 ans;
- d'autoriser la direction générale à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Adstock, le contrat déposé au Conseil.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

25-06-217

AUTORISATION DE DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS ROULANTS

ATTENDU que la Municipalité a procédé à une analyse détaillée de ses équipements roulants;

ATTENDU que la Municipalité souhaite se départir de deux équipements roulants (camion Inter 2005 et niveleuse Volvo 2009) considérant leur coût d'entretien et les besoins de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Hélène St-Cyr,
Appuyé par la conseillère Luce Bouley,

Et résolu ce qui suit :

- d'autoriser la vente de la niveleuse Volvo 2009 et du camion Inter 2005;
- d'autoriser le directeur du Service des travaux publics à procéder aux démarches nécessaires relatives à la vente et à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Adstock, tout document visant la bonne conduite des dossiers.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

25-06-218

ÉLABORATION DU PLAN DE GESTION DES ACTIFS EN EAU (PGA-EAU) : OCTROI D'UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS

ATTENDU que la Municipalité d'Adstock doit avoir complété son plan de gestion des actifs en eau au plus tard le 31 décembre 2026;

ATTENDU que la Municipalité a reçu une offre de service pour l'accompagnement dans l'élaboration du plan de gestion des actifs en eau (PGA-Eau);

ATTENDU que cette démarche est directement reliée à la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) et qu'elle permettrait à la Municipalité d'Adstock de bénéficier d'une bonification de 10 % du montant total de la TECQ, représentant une opportunité financière significative;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Roy,
Appuyé par la conseillère Hélène St-Cyr,

Et résolu d'octroyer à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), Direction de l'ingénierie et infrastructures un montant maximal de 5 000 \$, taxes en sus, en plus des débours encourus.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

25-06-219

PLAN DE GESTION DES ACTIFS EN EAU (PGA-EAU) : ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU que la Municipalité d'Adstock reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme;

ATTENDU que la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état d'offrir des services durables et de qualité aux citoyens;

ATTENDU que la Municipalité a pris connaissance du guide relatif au PGA du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (Ministère) ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA;

ATTENDU que la démarche de gestion des actifs municipaux offre un cadre structuré et des principes clairs pour les actifs;

ATTENDU que le PGA maximise l'efficacité des ressources humaines et financières en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière proactive;

ATTENDU que la mise en œuvre du PGA contribuera à la résilience et à la pérennité des infrastructures municipales;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par la conseillère Luce Bouley,

Et résolu ce qui suit :

- d'engager la Municipalité à élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux;
- de s'engager à transmettre, au Ministère au plus tard le 31 décembre 2026 le sommaire PGA-Eau et les informations requises par ce dernier;
- d'approuver le document « Démarche de gestion des actifs municipaux en eau » et d'autoriser le dépôt des documents auprès du Ministère.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

25-06-220

AVIS D'INTÉRÊT AU PROGRAMME DE DÉCARBONATION ET D'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE ÉCO ÉNERGIE 360 DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM)

ATTENDU que la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « FQM ») a lancé Éco Énergie 360, soit un programme de décarbonation et d'amélioration de la performance énergétique d'actifs municipaux;

ATTENDU que dans le cadre du programme d'Éco Énergie 360, la FQM offre aux organisations municipales des services clé en main et un financement afin de faciliter et d'accélérer la mise en place de mesures d'efficacité énergétique et de décarbonation de leurs actifs municipaux admissibles;

ATTENDU que la Municipalité d'Adstock a pris connaissance du programme Éco Énergie 360;

ATTENDU que la Municipalité d'Adstock désire manifester son intérêt au programme Éco Énergie 360;

ATTENDU que, pour évaluer le potentiel de rénovation écoénergétique des actifs municipaux dans le cadre du programme Éco Énergie 360, des renseignements à l'égard de ces actifs doivent être colligés et analysés par la FQM et tout fournisseur désigné ou partenaire;

ATTENDU que la Municipalité d'Adstock comprend que seront signées ultérieurement les ententes requises avec la FQM pour l'exécution d'un Projet selon les paramètres du programme Éco Énergie 360 conformément aux diverses dispositions légales applicables, le cas échéant;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Luce Bouley,
Appuyé par le conseiller Jean Roy,

Et résolu ce qui suit :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- que la Municipalité d'Adstock déclare son intérêt au programme Éco Énergie 360;
- d'autoriser la direction générale à effectuer toutes les démarches et interventions nécessaires relatives à la bonne conduite du dossier;
- d'autoriser la direction générale à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Adstock, l'autorisation de collecte de données se trouvant en annexe et à remplir toutes les formalités afin d'y donner effet et signer tous documents afin de donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

25-06-221

**ENTENTE INTERMUNICIPALE EN MATIÈRE D'ENTRAIDE LORS D'UN INCENDIE :
AUTORISATION DE SIGNATURE**

ATTENDU que l'entente vise à permettre aux municipalités participantes de prêter ou demander assistance à l'appel initial ou en renfort, à une autre municipalité participante pour le combat des incendies sur son territoire ou sur le territoire d'une autre municipalité qu'elle dessert, et ce, aux conditions prévues dans l'entente;

ATTENDU que les municipalités souhaitent encadrer la mise en œuvre des ententes d'assistance en matière d'incendie en prévoyant notamment comment seront remboursées les dépenses relatives à une demande d'assistance et en définissant les principes de fonctionnement des demandes d'assistance;

ATTENDU que la MRC des Appalaches prévoit adopter pour l'ensemble de son territoire un schéma de couverture de risques en sécurité incendie 2025-2035, d'ici la fin de l'année 2025;

ATTENDU que la MRC des Appalaches est responsable de l'application dudit schéma de couverture de risques en sécurité incendie 2025-2035 et de sa révision à venir;

ATTENDU que des ententes intermunicipales spécifiques entre certains territoires existent déjà et que celles-ci ont préséance sur la présente;

ATTENDU que l'entente inclut des protocoles de déploiement prévu au schéma de couverture de risques en sécurité incendie afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par le conseiller Jean Roy,

Et résolu d'autoriser le Maire et la direction générale à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Adstock, l'entente intermunicipale régionale en matière d'entraide lors d'un incendie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

25-06-222

ENTENTE AVEC LE PARC NATIONAL DE FRONTENAC : AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU la proposition de Société des établissements de plein air du Québec (SÉPAQ) à offrir un avantage aux résidents d'Adstock;

ATTENDU qu'il y a lieu d'officialiser l'entente entre la SÉPAQ, en vigueur à la date de la signature jusqu'au 31 mars 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,
Appuyé par la conseillère Hélène St-Cyr,

Et résolu d'autoriser le Maire à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Adstock, l'entente se terminant le 31 mars 2026.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

25-06-223

LOGICIEL D'INSCRIPTION EN LIGNE AMILIA : RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE SERVICES

ATTENDU que l'entente de services viendra à échéance le 1^{er} août 2025 concernant l'utilisation du logiciel d'inscription en ligne Amilia;

ATTENDU la proposition d'Amilia de fixer les tarifs actuels pour un contrat pluriannuel d'une durée de 2, 3, 4 ou 5 ans;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par la conseillère Luce Bouley,

Et résolu de renouveler l'entente de services de la plateforme d'inscription en ligne Amilia au coût de 99 \$ par mois, taxes en sus, plus les frais de services de 1% sur les achats effectués sur la plateforme, les frais de carte de crédit et de chèque électroniques pour une durée de 3 ans.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

25-06-224

ADHÉSION DES JEUNES CITOYENS DE LA MUNICIPALITÉ AU GROUPE SCOUT DE THETFORD : AUTORISATION DE DÉPENSE

ATTENDU la campagne de financement du Groupe Scouts de Thetford;

ATTENDU que l'organisme demande une contribution financière de 26.86 \$ par jeune;

ATTENDU qu'il y a lieu d'appuyer l'organisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,
Appuyé par la conseillère Luce Bouley,

Et résolu d'autoriser une dépense de 53.72 \$ dans le cadre de la campagne de financement du Groupe Scouts de Thetford.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

AFFAIRES DIVERSES

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été réservée pour le public. Seules les questions demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.

INFORMATIONS ET ACTIVITÉS À VENIR

En regard du ou des sujets inscrits sous cette rubrique, au bénéfice des gens, s'il y a lieu, Monsieur le Maire commente chacun d'eux.

25-06-225

LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par la conseillère Luce Bouley,

Et résolu de lever la séance à 21h12.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Au sens de l'article 142(2) du Code municipal, en apposant sa signature au bas du présent procès-verbal, monsieur le maire reconnaît avoir signé toute et chacune des résolutions y apparaissant.

Le maire,

Le directeur général et greffier-
trésorier,

Pascal Binet

Jérôme Grondin